



Lettre circulaire 18/11 du Commissariat aux Assurances relative aux déclarations du GAFI concernant :

- 1) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme présente des déficiences substantielles et stratégiques;
- 2) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme requiert l'application de mesures de vigilance renforcées proportionnelles aux risques émanant de ces juridictions;
- 3) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas satisfaisant.

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa réunion plénière d'octobre 2018, le Groupe d'action financière (« GAFI ») a émis des déclarations portant sur les sujets suivants :

1) Les juridictions présentant des défaillances substantielles et stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LBC/FT ») et qui font l'objet d'un appel du GAFI à ses membres et aux autres juridictions à appliquer des contre-mesures

Le GAFI tient à sa position que le dispositif de LBC/FT de la **République populaire démocratique de Corée** (« **RPDC** ») continue à présenter des déficiences substantielles et stratégiques et maintient à l'encontre de la RPDC la demande de l'application de contre-mesures.

Par ailleurs, le GAFI est préoccupé par la menace résultant des activités illégales de la RPDC en matière de prolifération des armes à destruction massive et de son financement.

Nous vous demandons, dès lors, de continuer à prendre en compte les risques résultant des déficiences du régime de LBC/FT, y compris de lutte contre le financement de la prolifération des armes à destruction massive, de la RPDC et de considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec cette juridiction, y compris avec des sociétés et institutions financières de cette juridiction ainsi qu'avec ceux agissant en leur nom.

Nous vous demandons d'appliquer dans ces cas des mesures de vigilance et de suivi renforcées afin d'éviter que ces relations d'affaires ne soient détournées en vue d'éviter l'application d'un régime renforcé et des contre-mesures.

En outre, nous vous prions de maintenir des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la Cellule de Renseignement Financier (« CRF ») du Parquet auprès du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

2) Les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme requiert l'application de mesures de vigilance renforcées proportionnelles aux risques émanant de ces juridictions

Le GAFI s'était félicité en juin 2016 de l'engagement politique de haut niveau pris par l'**Iran** pour remédier à ses lacunes stratégiques en matière de LBC/FT et de sa décision de demander une assistance technique dans la mise en œuvre du plan d'actions fixé par le GAFI. Considérant la démonstration par l'Iran de son engagement politique et des mesures significatives prises par l'Iran dans le cadre du plan d'actions, le GAFI avait décidé en juin 2018 de poursuivre la suspension des contre-mesures.

En décembre 2017, l'Iran avait mis en place un régime d'obligation déclarative d'argent liquide et a procédé depuis juin 2018 à des amendements de son régime de LBC/FT. Le plan d'actions fixé par le GAFI est cependant venu à échéance alors qu'il n'a pas été remédié à la majorité des lacunes restantes. Tout en manifestant sa déception sur l'insuffisance des progrès réalisés, le GAFI a décidé lors de sa réunion plénière d'octobre 2018 de maintenir la suspension des contre-mesures.

Le GAFI s'attend à ce que l'Iran procède rapidement dans la voie des réformes engagées et assure la mise en œuvre adéquate et complète du plan d'actions de façon à remédier à toutes les lacunes restantes, notamment en mettant en place la législation nécessaire. Lors de sa prochaine réunion plénière de février 2019, le GAFI va évaluer les progrès accomplis par l'Iran et prendra, le cas échéant, les mesures appropriées. L'Iran continuera de figurer sur la présente liste jusqu'à l'accomplissement intégral de son plan d'actions.

Le GAFI restera préoccupé par le risque de financement du terrorisme émanant de l'Iran et la menace que cela représente pour le système financier international jusqu'à ce que l'Iran mette en œuvre les mesures requises pour remédier aux lacunes identifiées dans le plan d'actions.

Nous vous demandons dès lors de continuer à considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec les personnes physiques et morales originaires de cette juridiction et d'appliquer des mesures de vigilance et de suivi renforcées, y compris en obtenant des informations sur les raisons des transactions envisagées.

Enfin, nous vous prions de maintenir des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la CRF.

3) Les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas satisfaisant

Les juridictions présentant des défaillances stratégiques en termes de LBC/FT et ayant élaboré avec le GAFI des plans d'actions visant à corriger ces défaillances, sont les suivantes :

Les Bahamas, Botswana, Ethiopie, Ghana, Pakistan, Serbie, Sri Lanka, Syrie, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Yémen.

Nous vous prions dès lors de prendre en considération, le cas échéant, les déficiences mises en lumière par le GAFI dans ses déclarations et les risques résultant de ces lacunes dans le cadre de vos relations d'affaires et des opérations avec ces juridictions.

Nous vous invitons à consulter les décisions et déclarations du GAFI dans leur entièreté aux adresses Internet suivantes:

http://www.fatf-gafi.org/publications/high-riskand non-cooperative jurisdictions/documents/public-statement-october-2018.html

http://www.fatf-gafi.org/publications/high-risk and non-cooperative jurisdictions/documents/fatf-compliance-october-2018.html

La présente lettre circulaire abroge et remplace la lettre circulaire 18/7 du Commissariat aux Assurances du 17 juillet 2018.

Pour le Comité de Direction,

Claude WIRION Directeur